

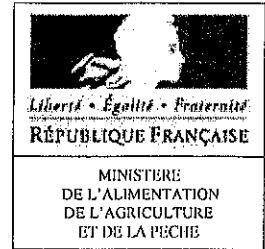
Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2100439SNCO14184



**PHILAGRO**  
Parc d'Affaires de Crécy  
2 Rue Claude Chappe  
69771 ST DIDIER-AU-MONT-D'OR  
FRANCE

Paris, le

16 DEC. 2014

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial,  
concernant le produit :

**N° Intran : 2100439 - LEIMAY**

AMM n°2140179

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

### **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2140474 Nom commercial : AKOLIT

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2140179

Firme détentrice : PHILAGRO

Type commercial : Second nom commercial

2100439 LEIMAY

Vu la notification de l'Anses n°2010-1775 du 31 octobre 2014

### **Conditions d'emploi**

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
  - Pendant le mélange/chargement :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Combinaison de travail coton polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
    - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifié cat. III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
  - Pendant l'application :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Combinaison de travail coton polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;

*Si application avec tracteur sans cabine :*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Combinaison de travail coton polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;

*Si application avec tracteur avec cabine :*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Combinaison de travail coton polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;

*Si application avec pulvérisateur à dos ou avec lance tenue à la main :*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Combinaison de travail coton polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifié de catégorie III et de type PB 3 à porter par-dessus la combinaison précitée.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 DEC. 2014

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
  - Combinaison de travail cotte polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
  - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifié cat. III type 3 PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail cotte en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant.

La commercialisation de LEIMAY (produit de référence) est autorisée sous la dénomination AKOLIT (second nom commercial).

#### Nouveau nom commercial autorisé

**AKOLIT**

Produit de référence LEIMAY

#### Dénominations commerciales

LEIMAY

#### Teneur garantie en matière active

200 G/L

Amisulbrom

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 DEC. 2014